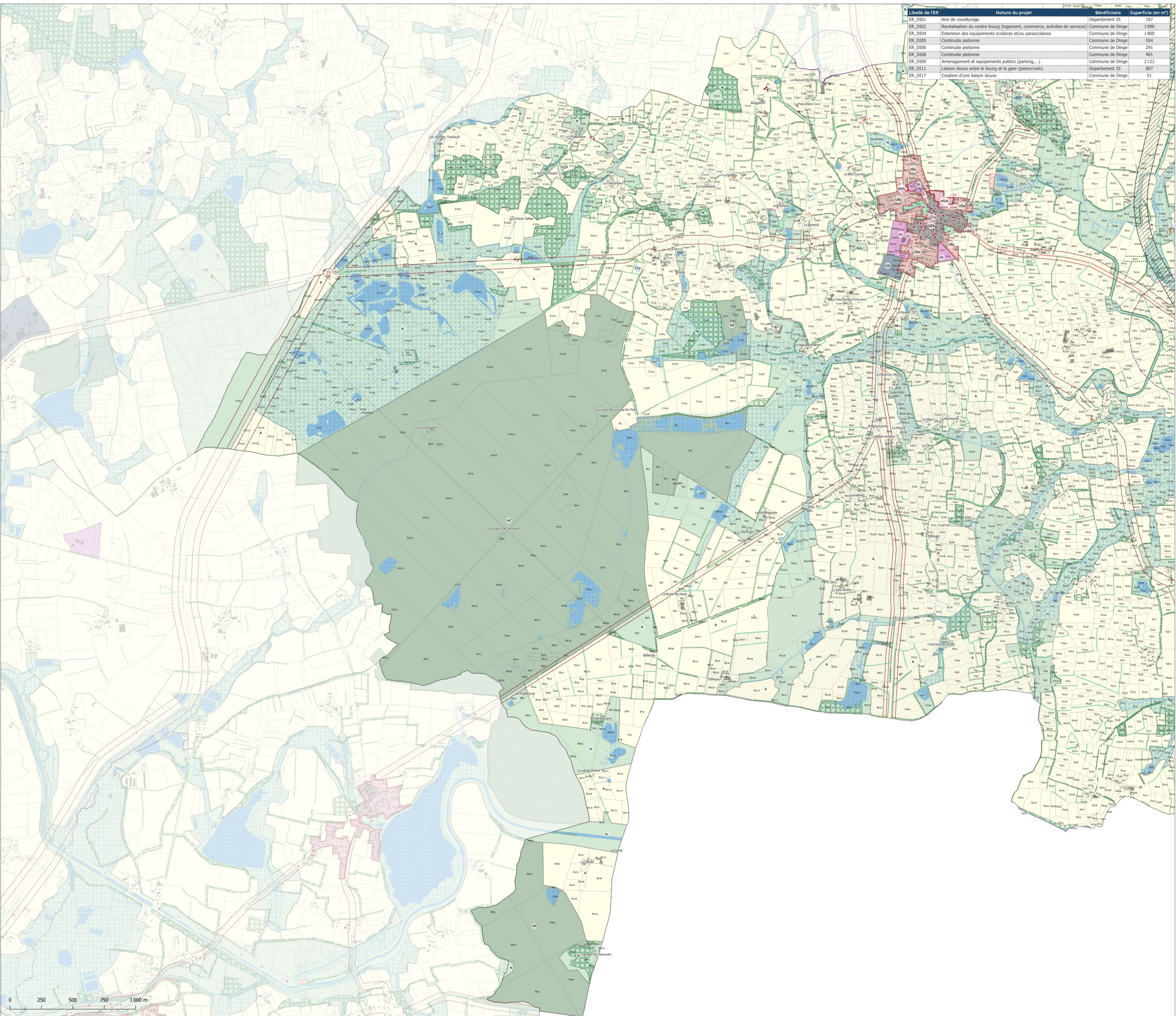




Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_D101	Aire de cohabitation	Département 35	187
ER_D102	Revitalisation du centre bourg (logement, commerce, activités de services)	Commune de Dingt	1096
ER_D104	Extension des équipements scolaires et/ou parascolaires	Commune de Dingt	1800
ER_D105	Continuité piétonne	Commune de Dingt	554
ER_D106	Continuité piétonne	Commune de Dingt	291
ER_D108	Continuité piétonne	Commune de Dingt	401
ER_D109	Aménagement et équipements publics (parking,...)	Commune de Dingt	2 122
ER_D111	Liaison douce entre le bourg et la gare (pédestre/velo)	Département 35	807
ER_D117	Création d'une liaison douce	Commune de Dingt	51

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCA : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCB : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEA : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UZ : secteur intégré en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- IAUE : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- IAUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'équipement
- N : zone naturelle
- NF : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- NL1 : STECAL à vocation principale d'équipements collectifs - SMICTOM Vaoabreizh
- NL2 : STECAL à vocation principale d'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- N4 : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- N4 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Vieux Moulin & Anes du Canal & Écluse du Goulet & La Segerie

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L151-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23

Informations surfaciques

- Périmètre de 500m autour des gares
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combout
- Bâtiment existant mais non cadastré
- Passage d'une servitude relative aux chemins de fer (T1)
- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique DINGE - OUEST

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal
adopté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne
Remanié(e) en date du 17 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Loi: R162440
Président du Conseil Communautaire de Bretagne

Date d'approbation	Pièce du PLUi
17/12/2024	4.2.9